

Imputation Budgétaire :

BP 2000. CH 011 Art. 615.22
BP 2000. CH 011 Art. 615.23

**RAPPORT N° 00/2-36
au Conseil Municipal**

OBJET

**DESOBSTRUCTION DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES
ET D'EAUX USEES SUR DOMAINES PUBLIC ET PRIVATIF
DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES

AUTORISATION DE SIGNER LE(S) MARCHE(S) DE TRAVAUX

I - Motivation de l'appel d'offres

Compte tenu de l'étendue et du caractère aléatoire des réseaux sur le territoire à savoir :

- le linéaire obstrué,
- la durée d'intervention,
- le lieu et l'urgence,
- la sophistication des moyens à mettre en œuvre,
- la technicité particulière pour la désobstruction,
- le contrôle (caméra) du travail et des réseaux, (moyens inexistants à la commune).

La ville de Saint-Denis doit recourir à des intervenants extérieurs pour l'exécution des prestations relatives à la désobstruction des réseaux Eaux pluviales et Eaux usées sur l'ensemble du territoire.

Présentation de l'opération

Le projet qui vous est proposé s'inscrit dans une démarche entreprise par la Ville d'offrir les meilleures conditions d'hygiène, de sécurité aux usagers et consiste à un meilleur écoulement des eaux de ruissellement lors des précipitations.

Le mode de passation

Appel d'Offre ouvert en application des articles : 295 alinéas 2 ; 296 à 298 du livre III du Code des Marchés Publics en vue de la passations de marché(s) à bons de commande (Art. 273 alinéas trois du livre III du Code des Marchés Publics).

RAPPORT N° 00/2-36

Les exigences

Le recours à un prestataire privé, s'inscrit dans une démarche d'urgence et se justifie par une insuffisance de moyens humains et matériels.

Les prestations se définissent suivant 5 modes d'interventions utilisés en fonction des caractéristiques et l'état des réseaux.

L'hydrocurage qui comprend, le débouchage des réseaux à l'aide de matériel mécanique spécialisé, il s'accompagne d'intervention manuelle d'hydrocurage.

La bonne exécution se contrôle à l'aide d'un système vidéo.

Le débouchage des regards qui consiste à l'enlèvement et à l'évacuation de dépôts obstruant les regards.

Le pompage des eaux.

Le remplacement de tampon.

La recherche et la localisation des réseaux enterrés.

Les moyens financiers.

Le montant total de l'opération est estimé à :

valeur minimum 300 000.00 FF. TTC (soit : 45 734,71 €),
valeur maximum 600 000.00 FF .TTC (soit : 91 469,41 €).

Le marché est passé pour une durée de **1 An** reconductible sans pouvoir dépasser **3 Ans**.
Le montant total à prendre en compte pour le seuil de publicité s'élève à : **1 800 000,00 FF**
TTC (soit : **274 408,23 €**) .

II - Demande d'autorisation

Je vous demande en conséquence

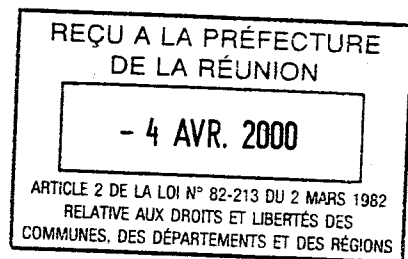
- d'approuver le projet ;
- d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché de désobstruction des réseaux d'eaux pluviales / Eaux usées en domaines public et privatif de la Commune de Saint-Denis.
- d'approuver la décomposition suivant les deux lots précités ;

RAPPORT N° 00/2-36

- de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un ou plusieurs marché(s) avec le ou le(s) fournisseur(s) retenu(s) par la commission d'appel d'offres ou, en cas de résultats infructueux, à traiter par marché négocié. -
- d'autoriser la signature du marché par moi-même ou par mon délégué

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 00/2-36
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 24 mars 2000

OBJET

DESOBSTRUCTION DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES
ET D'EAUX USEES SUR DOMAINES PUBLIC ET PRIVATIF
DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES

AUTORISATION DE SIGNER LE(S) MARCHE(S) DE TRAVAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser les travaux de désobstruction des réseaux d'eaux pluviales / Eaux usées en domaines public et privatif de la Commune de Saint-Denis.

Vu le RAPPORT 00/2-36 du Maire ;

Sur le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le projet.

ARTICLE 2

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché de désobstruction des réseaux d'eaux pluviales / Eaux usées en domaines public et privatif de la Commune de Saint-Denis.

DELIBERATION N° 00/2-36

ARTICLE 3

Autorise le Maire à engager les consultations et à passer le (les) marché (s) avec le (les) candidats retenu(s) par la commission d'appel d'offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son délégué à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 31 MARS 2000

LE MAIRE
Michel TAMAYA

